Réf. Farde e-Assemblées : 2731755

N° OJ : **204**

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : Dossier n° EPV/2026/109/PP.- Convention bulles à verre enterrées du 01/12/2008 entre la Ville et l'Agence Bruxelles-Propreté.- Avenant n° 17.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, plus particulièrement l'article 117§1er ;

Considérant que la Ville de Bruxelles tente de concilier au mieux le besoin des habitants d'évacuer leurs déchets ménagers et leur souci de s'impliquer dans une dynamique de tri respectueuse de leur environnement ;

Considérant que l'enfouissement de bulles à verre offre les avantages suivants :
- le dégagement paysager ;
- une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite :
- la réduction des nuisances sonores ;
- la réduction de la présence de dépôts clandestins autour des bulles.

Considérant que, pour ce faire, la Ville tente de disposer une bulle à verre dans chaque quartier et de tendre, comme elle s'y est engagée dans le contrat propreté qui la lie à l'Agence Bruxelles Propreté, à un rapport d'une bulle pour 1000 habitants ;

Vu la Convention bulles à verre enterrées conclue en date du 1er décembre 2008 entre la Ville de Bruxelles et l'Agence Bruxelles-Propreté, par laquelle est réglé le placement d'une première bulle à verre sur le territoire de la Ville, plus spécialement rue Charles Demeer, 71 à 1020 Bruxelles ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention bulles à verre enterrées conclu en date du 27/04/2012 en application d'une délibération du Conseil communal du 16/04/2012 ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Boulevard de Dixmude, angle Boulevard d'Ypres;
- Avenue Wannecouter, 109;
- Square Ambiorix.

Vu l'avenant n° 2 à la Convention bulles à verre enterrées conclu en date du 04/07/2013 en application d'une délibération du Conseil communal du 01/07/2013 ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Avenue Jean Sobieski - Square Clémentine - 1020 Bruxelles
- Val Maria - en face du numéro 81 - 1120 Bruxelles.
- Croisement rue des Minimes / rue Notre-Dame des Grâces
- Derrière l'église de la Place Sainte-Catherine, dans le prolongement de la rue Joseph Platteau;
- Croisement de la rue de la Paroisse et de la rue de Verdun, sur l'espace vert;

Vu l'avenant n° 3 à la Convention bulles à verre enterrées approuvé par le Conseil communal et conclu entre la Ville de Bruxelles et l'Agence Bruxelles-Propreté le 10/05/2014, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- avenue de Pagodes, à l'angle de l'avenue de Versailles;
- place J.-B. Willems ;

Vu l'avenant n° 4 à la Convention bulles à verre enterrées approuvé par le Conseil communal et conclu entre la Ville de Bruxelles et

l'Agence Bruxelles-Propreté le 11/12/2014, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Place Surlet de Chockier
- Place du Nouveau Marché aux Grains ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention bulles à verre enterrées approuvé par le Conseil communal et conclu entre la Ville de Bruxelles et l'Agence Bruxelles-Propreté le 21/09/2015, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Place Rouppe
- Avenue de versailles, 127.

Vu l'avenant n° 6 à la Convention bulles à verre enterrées approuvé par le Conseil communal le 09/05/2016, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- rue de Wauthier
- rues Drootbeek/Molenbeek.

Vu l'avenant n° 7 à la Convention bulles à verre enterrées approuvé par le Conseil communal et conclu entre la Ville de Bruxelles et l'Agence Bruxelles-Propreté le 27/06/2016, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- rue de Lombartzyde, angle rue du Solarium
- place des Gueux.

Vu l'avenant n° 8 à la Convention bulles à verre enterrées approuvé par le Conseil communal et conclu entre la Ville de Bruxelles et l'Agence Bruxelles-Propreté le 05/12/2016, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Place du Grand Sablon
- Place des Barricades
- Square Gutenberg
- Place du Béguinage
- Avenue des Pagodes coin Avenue des Croix du Feu.

Vu l'avenant n° 9 à la Convention bulles à verre enterrées, approuvé par le Conseil communal le 6 novembre 2017, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Rue du Beemdgracht
- Rue Albert
- Rue des Artistes
- Rue Mode Vliebergh.

Vu l'avenant n° 10 à la Convention bulles à verre enterrées, approuvé par le Conseil communal le 14 mai 2018, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux site défini ci-après :
- Rue des Chartreux, coin rue du Boulet.

Vu l'avenant n° 11 à la Convention bulles à verre enterrées, approuvé par le Conseil communal le 28 mai 2018, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Rue de la Senne, coin rue de l'Abattoir
- Chaussée d'Anvers, coin rue du Faubourg ;

Vu l'avenant n° 12 à la Convention bulles à verre enterrées, approuvé par le Conseil communal le 24 septembre 2018, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Place du Jardin aux Fleurs
- Place Anneessens
- Rue du Marché aux Porcs
- Quai aux Pierres de Taille
- Square de la Turquoise.

Vu l'avenant n° 13 à la Convention bulles à verre enterrées, approuvé par le Conseil communal le 13 mai 2019, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux site défini ci-après :
- Rue des Rempart des Moines, à hauteur du Square Jacques Brel.

Vu l'avenant n° 14 à la Convention bulles à verre enterrées, approuvé par le Conseil communal le 11 mai 2020, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Place de la Chapelle, en face du n° 16
- Porte d'Anvers, à hauteur de la rue de Laeken
- Avenue de la Renaissance, en face du n° 27
- Parvis Notre-Dame, à hauteur de la rue Léopold I
- Rue Mathieu Desmaré, à hauteur de l'Avenue du Parc Royal
- Avenue des Citronniers, en face du n° 76
- Rue du Craetveld, à hauteur du Clos du Craetbos
- Rue Bruyn, en face du n° 151
- Avenue des Croix de Guerre, en face du n° 165.

Vu l'avenant n° 15 à la Convention bulles à verre enterrées, approuvé par le Conseil communal le 14 décembre 2020, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Rue des Confédérés, en face du n° 67
- Rue de la Chapelle, angle Place de la Chapelle
- Place de Ninove, en face de la rue de la Poudrière n° 44
- Rue des Six Jetons, en face du n° 1.

Vu l'avenant n° 16 à la Convention bulles à verre enterrées, approuvé par le Conseil communal le 4 novembre 2024, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Place Peter Benoit, en face du n° 15A ;
- Rue de Beyseghem, entre les n° 119 et 125 ;
- Chaussée d'Anvers, en face du n° 152A.

Considérant qu'une étude des installations en sous-sol des impétrants montre que l'enfouissement de bulles à verre dans les nouveaux sites est faisable;

Considérant qu'un dix-septième avenant à la Convention bulles à verre enterrées doit être approuvé par le Conseil communal, ayant pour objet l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées aux sites définis ci-après :
- Avenue du Forum, sur la berme centrale à hauteur du n° 1.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : Adopter l'avenant n° 17 à la convention bulles à verre enterrées du 01/12/2008 entre la Ville et l'Agence Bruxelles-Propreté, ayant pour objet le règlement des relations entre les parties prenantes pour l'implantation de nouvelles bulles à verre enterrées sur des nouveaux sites sur le territoire de la Ville de Bruxelles, situés plus précisément:
- Avenue du Forum, sur la berme centrale à hauteur du n° 1.

Annexes :

Avenant n° 17 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)